

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220302-DLB5_CM020322-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2022

Notification : 04/03/2022

**NOMENCLATURE 8.4
VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 02 MARS 2022**

AIDE A LA RELANCE DE LA CONSTRUCTION DURABLE

Rapporteur : Madame Cécile BOURDON

Dans le cadre de sa politique de soutien à la production de logements neufs, au sein du Plan France Relance, l'État a décidé de mettre en place une Aide à la Relance de la Construction Durable (ARCD).

Le double objectif est de favoriser à la fois la relance de la construction et la sobriété foncière.

Cette aide, pour laquelle une enveloppe globale de 175 M d'€ est mobilisée à l'échelle nationale pour la période 2021 - 2022, concerne les communes d'un E.P.C.I. comprenant une commune B1. C'est le cas de la ville de Lens pour la Communauté d'Agglomération de Lens - Liévin. (C.A.L.L.).

Pour cela, un contrat doit être signé entre l'Etat et la CALL au plus tard le 30 avril 2022.

Sur la C.A.L.L., l'ensemble des communes du territoire communautaire est éligible à ce dispositif à l'exception des communes carencées au titre de la loi SRU.

Ce dispositif n'interroge que les projets en cours ou à venir à court terme puisqu'il concernera des projets dont les autorisations d'urbanisme ont été ou seront délivrées entre le 01/09/2021 et le 31/08/2022.

Ces projets devront également répondre aux autres critères suivants :

- Logement autorisé (PC délivré) sur une opération de 2 logements et + ;
- Seuil de densité (surface de plancher de logements / surface de terrain) supérieur ou égal à 0,8 ;

Pour les projets répondant à ces conditions, une aide de 1 500 € par logement (+ bonus de 500 € dans le cas d'opérations de transformation de bureaux ou activités en logement) serait octroyée à la commune assiette de l'opération.

Le contrat signé doit être établi au regard des objectifs partagés dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.).

Sur le territoire communal, les opérations reprises en annexe de la présente délibération, répondent aux critères précités.

Aussi, si vous en êtes d'accord, il vous est donc proposé de candidater auprès de la C.A.L.L. pour que les projets éligibles soient inscrits au contrat passé entre l'Etat et la C.A.L.L. et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents qui en découleront.

Les commissions Finances et Travaux ont émis des avis favorables.

⇒ Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés après que le conseil municipal en eut délibéré.

Pour.....33

Contre.....0

Abstention.....4 ((Mmes LEROY et LAUWERS, MM PACH et CLAVET)

Projets proposés :

Commune	N° PC	Date de délivrance PC	Pétitionnaire	Adresse du PC	Objectif de production de logements	Surface de plancher	Surface du terrain	Densité
Lenis	062.498.21.00009	23/12/2021	SARL FONCIERE D'AVENIR -- Mme Maëlle POTTIER	33 rue Séraphin Cordier Ilot Lailain (Av Alfred Maës / Rue Urbain CASSAN	19	1332	958	1,37
Lenis	062.498.21.00037	Avant 31/08/2022	SCCV ORION -- M. Michel LEWANDOWSKI		109	5838,80	3081	1,89